

SAS 4 ROUES À BOIRE

Conditions générales de vente - CGV

Article 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la SAS 4 ROUES À BOIRE dénommée ci-après " la Société ", auprès de ses clients dénommés ci-après " le client ", quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client. La liste et le descriptif des services proposés par la Société sont disponibles sur le site Internet de 4 ROUES À BOIRE (4rouesaboire.fr) et peuvent être remis au Client à sa demande.

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) et les accepter sans restriction ni réserve. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois française ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, il est à consommer avec modération. En application de l'article L. 3342-1 du Code de la Santé Publique interdisant la vente d'alcool aux mineurs et moins de dix-huit (18) ans, le Client s'engage en validant sa commande à avoir dix-huit ans révolus à la date de la commande.

Article 2 - Information légales

Dénomination : 4 ROUES À BOIRE

Siège social : 8 chemin de Castelveil à Rouffiac-Tolosan 31.180

Téléphone : 07-83-69-29-99

Courriel : 4rouesaboire@gmail.com

Représenté par : M. MÉNARD en sa qualité de président de la Société et M. CAPDEVILLE en sa qualité de directeur général de la Société

Capital Social : 1000 euros

Forme juridique : Société par Action Simplifiée - S.A.S

Le site Internet de la Société fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL). En application de la loi Informatique et Liberté, les informations demandées sont indispensables au traitement de votre commande et sont destinées aux services de la Société.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de rectification des données personnelles.

Article 3 - Devis, commandes et règlement

Les tarifs sont exprimés en Euros (€), Hors taxes et Toutes Taxes Comprises (aux taux en vigueur à la date du passage de la commande).

Le devis détaille la prestation proposée sur la base des informations fournies par le Client à la Société. Le Client règle la Société sur cette base :

- Un acompte correspondant à 30% du montant de la prestation
- Le solde au plus tard 30 (trente) jours calendaires après la prestation

La commande est acceptée de façon ferme et définitive par la Société sous réserve de l'établissement d'un devis, dûment daté et signé par le Client, et du paiement de l'acompte (voir conditions ci-dessus), sous réserve de conditions particulières indiquées au contrat. La signature devant être précédée de la mention " Bon pour accord " et de la signature du président ou du directeur général de la Société (pour les sociétés).

La société pourra refuser l'exécution de la prestation si le contrat n'est pas retourné signé ou n'est pas réglé au plus tard un mois avant l'exécution de ladite prestation.

Le Client remet à la Société le jour de la prestation un dépôt de garantie de 1.500 € par chèque. Cette somme n'est pas encaissée mais conservée pendant trente jours. Sans remise de la totalité de la caution, la Société pourra annuler la prestation sans aucun recours du Client.

Toute dégradation devra être signalée par le Client en cas d'absence de l'animateur. Toute dégradation constatée par la Société lors de l'arrivée du véhicule sur le site de la prestation sera mentionnée dans l'état des lieux de mise à disposition du véhicule auprès du Client par la Société. La signature du Client à l'état des lieux de dépôt faisant foi de l'état du véhicule au démarrage de la prestation.

Les frais de remise en état du véhicule en cas de dégradation(s) sont déduits de la caution sur présentation de factures par la Société. Si les dégradations sont d'un montant supérieur à la caution, le Client devra dans un délai de dix jours après présentation de la facture de réparation rembourser intégralement la Société. Le Client n'aura aucun recours sur le montant des frais de remise en état du véhicule et ses équipements.

Dès acceptation de la commande par la Société, celle-ci ne peut alors être ni modifiée ni annulée sans l'accord écrit préalable de la Société. En cas de modification, le prix pourra être ajusté. En cas d'annulation de la commande par le Client, pour quelque cause que ce soit et à quelque moment que ce soit (sauf pour crise sanitaire et annulation de l'événement par les autorités publiques compétentes), l'acompte déjà versé sera de plein droit acquis à la Société et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. De plus, en cas d'annulation par le Client, celui-ci devra rembourser à la Société les frais que celle-ci aura engagé pour la réalisation de la prestation sur présentation des devis (goodies, commandes des fûts, divers).

En cas d'annulation par le Client ayant effectué un règlement total de la prestation, la Société déduira 70% du montant de la prestation pour ne conserver que l'équivalent de l'acompte (30%) en date de réception du courrier d'annulation, 1 mois avant la prestation. Toute annulation par le Client doit être effectuée par voie postale avec un accusé de

réception à l'adresse de la société mentionnée sur le contrat. La date de réception du courrier avec accusé de réception faisant foi de date d'annulation de la commande. Les autres moyens de notification sont acceptés mais ne feront foi qu'avec une réponse de la société dans laquelle elle atteste avoir pris connaissance de la volonté du Client.

Avec accord de la société, la date de la prestation peut être reporté ou avancé dans les mêmes conditions.

Article 4 - Conditions de règlement & pénalités de retard de paiement

Les paiements sont effectués par carte bancaire, virement ou chèque. Pour un paiement par chèque, la commande ne sera considérée comme définitive qu'après dépôt et preuve du paiement par la banque de la Société.

Toute somme non payée à l'échéance, pour quelque cause que ce soit, donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité fixée au taux d'intérêt légal pour l'intégralité des sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. Le Client remboursera également à la Société les frais de recouvrement pour impayés engagés par cette dernière.

En cas de retard ou défaut de paiement total ou partiel, la Société pourra suspendre la prestation jusqu'au règlement total des sommes dues, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 5 - Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L.121-21 du Code de la Consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature de devis avec la mention « Bon pour accord » pour exercer son droit de rétraction sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité.

La rétractation devra être envoyée par courrier postal avec accusé de réception à l'adresse de la société mentionnée dans le devis.

En cas d'exercice du droit de rétractation, la Société procédera au remboursement des sommes versées, dans un délai de 14 jours suivant le retour effectif de la commande.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-21-8 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas à : la fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Article 5 - Impossibilité de réalisation de la prestation

L'offre de la Société est principalement axée sur la mise en valeur d'une 4L F4 de 1983. Ce type de véhicule peut-être sujet à un risque de panne plus important qui pourrait mettre en péril sa présence sur la prestation.

En cas de panne la Société s'engage à mettre en œuvre toute action dans ses capacités pour garantir la bonne tenue de l'événement.

Si le véhicule ne peut être présent sur site la société s'engage à acheminer sur site, dans la mesure du possible, le système de tireuse avec les fûts.

Concernant la facturation, il ne sera facturé que les prix des fûts avec les frais kilométriques si le système de tireuse a pu être dûment installé.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation, la Société, s'engage à restituer la caution au Client. Toute compensation financière ou de toute sorte ne peut néanmoins pas être exigé par le client à titre de dommage et intérêt.

Article 6 - Système son

Dans le cadre de ses services, la Société propose la mise en place d'une enceinte MOJO 500 Line (ou équivalent) pour sonoriser l'animation de la 4L.

Le Client doit préciser dans un délai raisonnable avant la prestation quel fond sonore il souhaite mettre en place et fournir ses indications.

Le Client et les tiers ne peuvent en aucun cas manipuler l'enceinte et ses raccordements. Les boissons servis par la Société doivent également être tenu à distance du système son. Toutes détériorations causé par le Client ou un tiers étranger à la Société sera facturé au Client pour remettre en état le système son.

Article 7 - Obligations du Client vis-à-vis du matériel loué

Le Client se doit de garantir la protection du matériel de la Société et de ne pas y porter atteinte. Toutes détériorations du matériel par le Client et/ou des convives et/ou ses prestataires pourra lui être opposé en vue d'obtenir une remise en l'état du matériel.

Article 8 - Électricité

Le Client s'assure de mettre à disposition sur le site de la prestation, un point d'électricité (prise standard 220V) fonctionnel et conforme aux normes électriques. Le Client devra s'assurer avant la signature du contrat qu'un point d'électivité est situé à moins de 45 mètres de la localisation souhaitée du véhicule.

Le Client devra régler la totalité des réparations en cas de dégradation lié à un problème électrique durant la prestation.

L'utilisation d'un groupe électrogène fourni par le Client n'est pas autorisée par la Société, sauf accord écrit de celle-ci.

Article 9 - Eau

Le Client s'assure de mettre à disposition sur le site de la prestation, un point d'eau potable fonctionnel et conforme aux normes.

En cas d'indisponibilité sur site, le client peut mettre en place un dispositif de substitution et devra en avertir la Société.

Article 10 - Boissons et quantités

Le Client sélectionne les boissons exclusivement dans le catalogue proposé par la Société. Aucune autre boisson ne pourra être servie dans le véhicule avec les tireuses. À la demande du Client, la Société peut fournir des conseils sur le choix des boissons et leur quantité. La Société propose à la vente un coffret de dégustation pour permettre au Client de faire son choix. Celui-ci sera remboursé dans sa totalité si le Client opte pour la réalisation d'une prestation.

Les fûts non consommés seront remboursés.

Article 11 - Consigne des verres

Les verres fournis par la Société et qui ne sont pas catégorisés comme des « goodies » personnalisé pour le Client doivent être restitués en totalité à la fin de la prestation.

Au-delà de 5% de perte/casse, les verres manquants seront facturés au Client. La somme pourra être retenue sur la caution. Le reste de la caution sera restitué par virement ou par chèque au Client.

Article 12 - Le bar à vin

Dans le cadre de son activité, la Société propose la mise en place d'un bar à vin en partenariat avec la Société le Comptoir des Vins.

Cette offre comprend la mise en place d'une table nappée garnie de verre à pied et d'une vasque centrale. Des éléments de décoration peuvent être ajoutés par le Client avec accord de la Société.

Pour les différentes formules proposées par la société, une commande de minimum 60 verres est exigée.

La casse des verres devra être prise en charge par le Client si plus de 5% des verres ont été cassés par le Client ou/et ses convives et/ou ses prestataires.

La casse des verres ne saurait être facturée au Client si un prestataire de la Société est responsable de la dite casse.

Article 13 - Personnalisation du véhicule et fourniture de goodies

Toute personnalisation et fourniture de goodies du véhicule souhaité par le Client doit être indiqué avant toute contractualisation. Le Client a l'interdiction d'apposer toute signalétique sur le véhicule (autocollant, banderole, signalétique démontable).

La Société peut refuser toute personnalisation du véhicule et fourniture de goodies si le délai entre la contractualisation et la date de prestation est considérée comme trop courte par la Société. La Société est unique appréciateur de ce délai. Le Client est informé par la Société dès réception du contrat signé par la Société.

Le Client fournit à la Société les images, textes et nombres d'exemplaires de chaque goodies. Le Client valide l'impression des goodies sur la base de "Bon pour impression" et non d'échantillon. Après validation du Client du "Bon pour impression", aucun recours ne pourra être lancé par le Client auprès de la société, et aucun remboursement.

Article 14 - Interdiction de consommation d'alcool par des mineurs

Le Client déclare respecter le Code de la Santé Publique sur les jeunes et l'alcool. À savoir, l'article L. 3342-1 qui interdit la vente d'alcool et distribution gratuite aux mineurs de moins de 18 ans. Le Client devra présenter à la demande de la société une pièce d'identité, attestant de sa majorité. Le Client sera unique responsable en cas d'alcool proposé à des mineurs durant sa prestation.

Article 15 - Responsabilités

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée notamment mais non limitativement en cas de mauvaise utilisation ou de détérioration du matériel loué postérieurement à son installation, en cas de négligence ou faute d'un tiers pendant la prestation.

Article 16 - Propriété intellectuelle

La Société reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur ses marques, illustrations, photographies, caractéristiques (dimensions, poids, etc...), tarifs. La Société se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux indications fournies.

Article 17 - Recours à la médiation de la consommation

Depuis le 1er janvier 2016, tout professionnel doit permettre à tout consommateur l'accès à un dispositif de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable de tout éventuel litige.

Ainsi, en cas de litige, après avoir saisi la Société et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 15 (quinze) jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site à l'adresse suivante : www.mtv.travel

Article 18 - Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 19 - Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de commerce compétent : Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 août 2024

MÉNARD Maxime
Président de la SAS 4 ROUES À BOIRE